

DOCUMENT UNIQUE
Valant Règlement de consultation et Cahier des charges

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN
DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 21 décembre 2018 à 12h00

Ville de TARARE
2 Place de l'hôtel de ville
BP 40149
69173 TARARE CEDEX
Tél : 04 74 05 49 29

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 14h - 17h

1- Identification de la personne publique

Ville de TARARE
2 place de l'Hotel de Ville
BP 40149
69173 TARARE CEDEX

Représentée par son Maire en exercice Bruno PEYLACHON

Renseignements : Clément Fugier
04 74 05 49 25 / cfugier@ville-tarare.fr

2- Objet de la consultation

La présente mise en concurrence a pour objet d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'art. L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur:

MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Sont concernés par cette signalisation l'ensemble des entreprises, commerces, restaurateurs, artisans et services du territoire communal.

La présente consultation n'a pas pour objet d'attribuer un marché public ou une délégation de service public. Il n'est donc fait application ni de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret d'application n°2016-360 du 25/03/16 relatifs aux marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une procédure ad hoc. La convention d'occupation temporaire du domaine public sera attribuée après mise en concurrence au regard des critères de sélection des offres et leurs conditions de mise en œuvre définis dans le présent règlement de la consultation.

3- Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années à compter de sa date de notification. En aucun cas les contrats signés avec les commerçants ne pourront dépasser la date de fin de la convention.

4- Prestations attendues

4-1 – Contexte

La Ville de Tarare a engagé plusieurs chantiers importants de requalification d'espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité de la commune, en particulier la traversée de ville par la route nationale 7.

Afin d'accompagner cette volonté politique de changement d'image, la Ville souhaite ainsi renouveler l'intégralité de la micro signalétique urbaine existante. A titre indicatif il existe actuellement environ 75 lattes commerciales et 22 lattes d'équipements publics.

4-2 – Objectifs de la commune

- Mettre en place un nouveau mobilier moderne et personnalisé
- Optimiser la forme et l'implantation des portiques pour garantir la visibilité commerciale sans surcharger l'espace public
- Garantir une transparence sur les tarifs appliqués

4-3 – Contraintes imposées au prestataire

- Rétrocession de 1 latte « équipements publics » pour 3 lattes commercialisées
- Versement à la commune d'un droit d'occupation du domaine public par support

4-4 – Planning prévisionnel de déploiement

- Janvier 2019 : Choix du candidat, rédaction de la convention d'occupation du domaine public et choix du type du mobilier
- Février 2019 : Etude commerciale et d'implantation des mobiliers
- Mars 2019 : Implantation des mobiliers

5 – Modalités de remise des offres

Les candidats sont invités à présenter leur offre au plus tard :

le vendredi 21 décembre à 12h,

- Soit par dépôt en mairie ou courrier, sous pli cacheté avec la mention :

OFFRE POUR LA MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE - NE PAS OUVRIR

- soit par mail à l'adresse cfugier@ville-tarare.fr

6 - Contenu de l'offre

L'offre du candidat devra contenir :

Un dossier administratif composé de :

- Présentation du candidat
- Références similaires récentes
- Attestation d'assurance RC

Un dossier technique composé de :

- Une présentation illustrée des mobiliers proposés et coloris
- Un modèle de contrat qui sera mis en place avec les entreprises
- La grille tarifaire appliquée aux entreprises
- Le montant de la redevance d'occupation du domaine public proposée
- Un planning détaillé de déploiement du nouveau mobilier
- Les modalités d'entretien des mobiliers

7 - Critères de jugement des dossiers

Les critères suivants seront utilisés pour juger les dossiers :

1. Qualité esthétique et fonctionnelle des mobiliers (40%)
2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public (30%)
3. Planning de déploiement (30%)

La ville de Tarare se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

A Tarare le 20/11/18, le Maire Bruno Peylachon